ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - NOUVELLE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

20250729-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-43, L.153-60, R151-51 à R151-53 et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe cartographique du 2 juin 2025, instituant une servitude d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société SCHNEIDER ELECTRIC à Saint-Cyr-sur-Menthon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle servitude d'utilité publique et de procéder à la mise à jour des annexes du PLUI dans le délai de 3 mois à compter de la réception de l'arrêté préfectoral susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1r : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution de cette nouvelle servitude d'utilité publique.
La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle est donc mise à jour par l'ajout d'une nouvelle servitude PM2 : société SCHNEIDER ELECTRIC ;

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, à la mairie de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et à la mairie de Saint-Cyr-sur-Menthon durant un mois ;

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250721-20250729-01AP-AI
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 21/07/2025

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 29/07/2025
Transmis en Préfecture le : 29/07/2025

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250721-20250729-01AP-AI
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025